

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 23 septembre 2024**  
**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
" " présents : 13  
" " absents excusés : 2

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 septembre 2024

**Présents** : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, GUILLAUME Guénnolé, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles, TOMMERAY Magali

**Absents excusés** : GICQUEL Céline, FLOQUET Freddy

**Secrétaire de séance** : JUIN Patrice

**Pouvoirs** : GICQUEL Céline donne pouvoir à MAUGUIN Armandine  
FLOQUET Freddy donne pouvoir à TRÉGARO Nicolas



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 13 membres sont présents, le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal du 15 juillet dernier**

A l'unanimité, les conseillers municipaux valident le procès-verbal du 15 juillet dernier

**Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne JUIN Patrice en tant que secrétaire de séance

**1-Demandes d'occupation du domaine public (La Saudraie – Les Landes)**

David BOULVAIS indique que deux demandes ont été formulées par des propriétaires de la Commune :

**\*La Saudraie – parcelle communale ZD 99 – Mme Anne-Marie TOUGAIT**

Mme TOUGAIT Anne-Marie est propriétaire d'une maison située 8 La Saudraie (ZD 98), qu'elle a récemment rénovée et mise en location.

Cette parcelle est bordée par un chemin communal cadastré ZD 99 qui n'est plus utilisé aujourd'hui, mais qui desservait plusieurs autres parcelles agricoles (ZD 151- ZD 38- ZD 138 – ZD 137)

S'agissant d'un projet de convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis d'un mois,

L'utilisateur doit demander l'accord de la mairie pour effectuer tous travaux et équipement sur cette parcelle.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à rédiger un acte de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZD 99, avec obligation d'entretien et de maintien en état de voirie, et obligation d'informer la Mairie en cas de travaux.*

**\*Les Landes – domaine public devant chez Mr LE STRAT Serge**

*Mr LE STRAT Serge est propriétaire de la maison cadastrée ZC 32, au n°6 Les landes  
Il souhaite pouvoir stationner sa voiture devant sa propriété et demande à ce titre à pouvoir mettre du gravillon.*

*S'agissant d'un projet de convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis d'un mois,  
L'utilisateur doit demander l'accord de la mairie pour effectuer tous travaux et équipement sur cette parcelle.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à rédiger un acte de mise à disposition du domaine public avec obligation d'entretien et de maintien en état de voirie, et obligation d'informer la Mairie en cas de travaux. Mr LE STRAT est autorisé à empierrer cette surface aujourd'hui enherbée, afin de faciliter le stationnement des véhicules.*

*En plus, Mr LE STRAT réitère sa demande d'acquisition des parcelles communales ZC 251 et 252 sur lesquelles un puit existe. En 2010, le conseil municipal avait refusé la vente à Mr LE STRAT au motif que la commune souhaitait conserver le patrimoine (puits) en propriété communale. Avant de prendre une décision, il est convenu que la commune s'assure des limites de ces parcelles.*

**2-Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion 56**

Par délibération en date du 10 octobre 2023, suite à une consultation des cabinets d'assurances, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au contrat de groupe du CDG. Or, la commune devait respecter un préavis de 3 mois pour résilier l'assurance statutaire GROUPAMA. Nous avons donc été contraint de maintenir notre contrat avec GROUPAMA pour 2024. Il convient donc aujourd'hui (après demande de résiliation effectuée dans les délais règlementaire) de contracter avec le Centre de Gestion (contrat de Groupe)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, une mission optionnelle **d'assurance des risques statutaires** afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe 2024-2027 permettant la couverture du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**Assureur** : GMF Assurances/GMF VIE

**Régime du contrat** : par capitalisation

**Durée du contrat** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la demande d'adhésion, jusqu'au 31 décembre 2027

**Préavis de résiliation** : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Les garanties et taux annuels sont :**

→ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décès ;</li> <li>- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;</li> <li>- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;</li> <li>- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;</li> <li>- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;</li> </ul>			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de <b>15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b>	<b>5,22 %</b>

→ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident ou maladie imputable au service ;</li> <li>- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.</li> </ul>		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<b>0,99 %</b>

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend obligatoirement le traitement indiciaire brut, et selon le choix de la collectivité

- le SFT
- la NBI
- le RIFSEEP
- les charges patronales.

**Conditions de garanties :**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

**Prestations complémentaires :**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;

- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires » du CDG proposera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un événement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Après discussion, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
  - Traitement brut
  - NBI (nouvelle bonification indiciaire)
- d'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2025 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ;
- de charger le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

### **3-Autorisation d'emprunt**

*Afin de financer les travaux de réhabilitation d'un ancien commerce en MAM (Maison des Assistantes Maternelles), il est proposé d'emprunter la somme de 400 000 €.*

La commune a reçu les propositions suivantes :

	Montant	Durée	TAUX	Périodicité	Frais dossier	Échéance	Total intérêts
CMB	400 000	240 mois – 20 ans	3.49	Trim	400	6 967.29 €	157 383.20 €
CMB	400 000	300 mois – 25 ans	3.50	Trim	400	6 018.42 €	201 842 €
CA	400 000	240 mois – 20 ans	4.02	Trim	600	7 300.20€	184 615.87 €
CA	400 000	300 mois – 25 ans	4.01	Trim	600	6 352.95 €	235 895.14 €
Banque Populaire Grand Ouest							

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, 13 voix POUR et 2 abstentions (JUN Patrice et ETIENNE Brigitte), autorise le Maire ou son représentant à souscrire un emprunt d'un montant de 400 000 € auprès du Crédit mutuel de Bretagne, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Type de prêt : COLD- Cité gestion FIXE

Durée en mois : 240

Type de taux : fixe

Taux en % : 3.49

Frais de dossier : 400 €

Type d'amortissement : progressif

Périodicité : trimestrielle

#### 4-Proposition d'achat de terrain ZI 186

Monsieur le Maire indique qu'un propriétaire a publié une annonce sur « le bon coin » pour vendre sa parcelle cadastrée ZI 186 – 900 m<sup>2</sup>. La parcelle est située juste au-dessus du nouveau terrain de foot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte l'acquisition de la parcelle ZI 186 au prix forfaitaire de 500 €, à Mr et Mme LE JOSSEC Gérard

-autorise le Maire ou un adjoint à signer l'acte chez maître LE STRAT Solène, notaire à PLOERMEL.

#### 5-Projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le local technique

La lutte contre le changement climatique impose de modifier fortement nos manières de consommer et de produire de l'énergie. Dans ce contexte, les installations photovoltaïques présentent de nombreux avantages. La France s'est fixé des objectifs ambitieux pour développer massivement cette technologie de production électrique.

Les collectivités sont les premiers acteurs à transposer les objectifs de transition énergétiques par des actions de lutte contre le changement climatique. La commune de CRUGUEL, à son échelle, souhaite participer à cette démarche de transition en faisant appel aux ressources renouvelables (solaire).

En augmentant la résilience de notre territoire rural, et en changeant le modèle de la dépendance énergétique, la collectivité sera actrice de la transition énergétique.

Mr CARO indique que par délibération en date du 29 mars 2024, la commune a validé les zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER, relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables de 2023.

La commune aura ainsi la possibilité d'être un véritable moteur de la sobriété énergétique notamment par le biais de son implication dans ce projet de production d'énergies renouvelables.

Mr Fabrice CARO rappelle que la commune a signé une convention AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) avec la société d'économie mixte « 56énergies » afin de suivre le dossier de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du local technique et des bâtiments annexes  
Cout de la mission 4000 € HT

56 énergies a donc déposé une déclaration préalable le 15 avril 2024, accordée le 30 avril 2024.

Ils ont également entamé les démarches auprès d'ENEDIS pour le raccordement.

Estimation financière :

-le cout du raccordement (Enedis)	13 038.40 € HT	15 646.08 € TTC
-travaux sur toiture existante	devis à affiner (16 358 € HT)	
-installation et fourniture de la centrale (184 panneaux et 3 onduleurs) – 6 entreprise ont répondu à la consultation menée par 56énergies : Positif, Cegelec, SBM energie, Gergaud, ENSIO SAS et BE Green Solar – L'offre ENSIO paraît optimale, pour un montant de 53 492.73 € HT		

56énergies conseille un projet en revente totale (pas d'auto-consommation)

Il est précisé que les tôles actuelles du local technique (non amiantées) sont abimées et auraient nécessité un remplacement à court terme.

L'installation de panneaux solaires photovoltaïques peut s'avérer intéressante et permet d'activer un levier de génération de recettes communales, le gain estimé sur 20 ans pourrait atteindre 87 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident le projet de d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le local technique et ses annexes
- autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention de raccordement directe au réseau public de distribution d'électricité basse tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies renouvelables (SRRRER) de Bretagne d'une installation de production solaire, pour un montant de 13 038.40 € HT.
- autorisent le Maire ou son représentant à signer l'ordre de service concernant ladite convention.
- autorisent le Maire ou son représentant à retenir l'offre de l'entreprise ENSIO pour la fourniture et l'installation de la centrale au prix de 53 492.73 € HT
- autorisent le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches avec 56énergies.
- autorisent le Maire ou son représentant à effectuer les demandes de subventions auprès des organismes susceptibles de financer ce projet, et notamment auprès du conseil départemental au titre de la PST (Programme de Solidarité Territoriale)

## 6- Budget - Décision modificative

La DGFIP nous a demandé de régulariser une écriture ancienne d'un montant de 232.99 €

Il s'agit d'une facture de 2020 pour la parution dans les journaux du marché voirie, imputée à l'époque sur un compte provisoire, il convient donc de l'imputer sur un compte définitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la décision modificative suivante :

Dépenses au 2151-041 (opération d'ordre) + 232.99 €  
Recettes au 203 – 041 (opération d'ordre) + 232.99 €

## 7- Questions et informations diverses

### \*Mur enclos de l'ancien presbytère

Le Maire propose un projet de restauration du mur de l'ancien Presbytère, les travaux sont estimés à 6 900 € pour l'abaissement du mur à 1.50m.

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer les demandes de subventions auprès des divers organismes et notamment auprès du conseil départemental au titre de la valorisation du patrimoine 35% et la région Bretagne 20%.

Il est convenu d'attendre les notifications de subvention avant d'engager les travaux

### \*Cimetière – octroi des nouvelles concessions (lien avec CRUGUEL)

Nous nous apercevons depuis quelques années que de nombreuses personnes, non domiciliées à CRUGUEL, souhaitent acquérir une nouvelle concession dans le cimetière.

Ainsi, depuis 2020, sur 17 nouvelles concessions, 5 ont été contractées par des personnes non domiciliées à CRUGUEL, soit 29%.

La règlementation précise que la sépulture dans le cimetière communal est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune
- aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une concession de famille

### \*BTS par alternance

La procédure d'apprentissage dans la fonction publique est complexe :

- 1- Demander un accord préalable de financement auprès de CNFPT
- 2- Signer un contrat avec le CFA puis transmission pour accord à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi
- 3- Le CFA prépare une convention de formation que nous transmettons au CNFPT

Le CNFPT ne pourra pas financer l'apprentissage cette année (ils peuvent financer 9 000 jeunes et ont déjà reçu 20 000 demandes)

Une demande pourra être effectuée en janvier/février 2025 pour un apprentissage en septembre 2025.

	Financé par CNFPT	reste à charge commune
Cout formation 1 an	7 805 €	6250
		1 555

Le coût d'un apprenti pour une année, sans financement s'élèverait à environ 18 000 €.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose également des agent en renfort au tarif approximatif de 24€ l'heure.

### -Argent de poche

Interventions des jeunes : plantations d'automne, entretien cimetière, fontaine St Yves, nettoyage salle polyvalente (portes), décorations repas du CCAS.

### \*Projet photovoltaïque Trévadoret – ENERGIETEAM - - proposition de réunion publique

La société Energieteam a un projet de centrale solaire photovoltaïques sur une parcelle privée (ancienne carrière de Trévadoret). Mr le Maire proposera à la société d'organiser une réunion publique pour présenter le projet à la population.

### \*Nouveau recteur

Le père Elpidio Ekué a été nommé par l'évêque prêtre à Guégon à partir du 1er Septembre 2024.

La remise des clés de l'église de Guégon, en présence du vicaire général, **a eu lieu le 15 septembre**

Après cette installation, il célébrera sa 1ère messe à Cruguel le samedi 12 Octobre à 18h30.

\*Simon UZENAT – sénateur – souhaite rencontrer les élus du secteur – Lundi 28 octobre à 20H

\*Le Conseil de développement du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne continue de proposer des visites du patrimoine .Les élus sont invités à la prochaine visite du Château de Comper le samedi 19 octobre.

Ordre du jour :

- Point sur l'actualité de l'inventaire du patrimoine et la maison numérique des patrimoines
- Visite du Château de Comper avec le centre de l'imaginaire arthurien

Ces temps forts permettent de rassembler les acteurs locaux de **l'inventaire du patrimoine.**

Pour rappel, le Conseil de développement a initié la démarche d'inventaire en 2020 afin recenser le patrimoine matériel et immatériel existants. Pour ce faire, il a pu rencontrer et mobiliser les acteurs de proximité lors de réunions de secteurs. L'inventaire du patrimoine sera valorisé à travers un site internet intitulé "la maison numérique des patrimoines".

\*Maintenance annuelle cloches de l'Eglise

La société BODET campanaires intervient chaque année dans le clocher de l'Eglise pour la maintenance des cloches et horloge.

Travaux à envisager : remplacer la carte vx de la cloche 2 (car pas de sonnerie en volée)  
Noyau central de la cloche 2 à surveiller

\*État des lieux à la salle : le planning des états des lieux est effectué

\*Arrivée de la fibre optique : les foyers peuvent désormais contacter leur fournisseur d'accès internet pour se raccorder à la fibre.

\*Vitesse excessive dans les villages : Mr Patrice JUIN indique qu'un riverain de Trévadoret demande la mise en place d'un panneau pour faire ralentir les véhicules sur la voie communale.

## 8- Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

-KALON TP	réseau eau devant buvette stade	5 100 € TTC
-KALON TP	terrassement enrobé extension buvette stade	7 100 € TTC
-Signature d'une convention avec Ploermel communauté pour les modalités de conception et de mise en œuvre des réseaux d'assainissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée en vue de leur raccordement au réseau d'assainissement public.		
-Avenant MAM lot 1	terrassement généraux, VRD, espaces verts – SARL LE LUHERN	
	Marché initial	37 165.85
	Avenant	836.00
Pour 55 m <sup>2</sup> de terrassement en pleine masse et couche de forme		

Délibérations numérotées de 1 à 8

Fin de séance à 21H00

1	Demands d'occupation du domaine public	APPROUVÉ
2	Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires au CDG56	APPROUVÉ

3	<i>Autorisation d'emprunt</i>	<i>APPROUVÉ</i>
4	<i>Proposition d'achat du terrain ZI 186</i>	<i>APPROUVÉ</i>
5	<i>Pose de panneaux photovoltaïques sur le local technique</i>	<i>APPROUVÉ</i>
9	<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire</i>	
10	<i>Questions diverses</i>	

*Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :*

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>BOULVAIS David</i>		<i>JUIN Patrice</i>	

